



Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 074-247400690-20260622-C260622FIN094-BF



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 22 JUIN 2026 – 20h30

Délibération n° c_20260622_fin_094

Modification des Crédits de Paiement (CP) – Budget annexe Régie assainissement

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire, dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 5

votants : 48

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BISLIMI, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTALINAO, Y. FOL, M. GENOUD, G. GERDIL-MARGUERON, B. GONDOUIN, C. GONTHIER-GEORGES, S. GRATTAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, S. MICHALOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, D. ZAMOFING

REPRESENTES : P. CHASSOT par N. CORVAÏA, L. FOTI par M. BISLIMI, M. MERMIN par F. BENOIT, G. NICOUD par C. BONNAMOUR, C. VINCENT par A. SORRENTI

SUPPLEE : O. CARRILLAT par C. GONTHIER-GEORGES

EXCUSE : N. DUPERRET

ABSENT : H. SERVANT

Secrétaire de séance : Monsieur David ZAMOFING

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Dérogation au principe d'annualité, les Autorisations de Programme (AP) facilitent la gestion pluriannuelle des crédits : l'adoption d'une autorisation permet de dissocier le montant de l'engagement comptable nécessaire à la couverture d'une dépense à caractère pluriannuel du montant de Crédits de Paiement (CP) requis pour le règlement effectif de la dépense.

Ce mécanisme permet à la collectivité d'engager une dépense dont l'exécution s'étale sur plusieurs exercices, sans faire supporter le coût de l'intégralité de la dépense pluriannuelle sur les CP d'un seul exercice, qui impacterait les conditions d'équilibre du budget. La dépense est réglée de manière graduelle sur plusieurs exercices, selon le niveau de consommation des CP prévus pour chaque exercice dans l'enveloppe de l'AP.

Cette gestion est une alternative à la procédure du report de crédits par le procédé des restes à réaliser.

La présente délibération a donc pour objet de modifier les CP précédemment créés sur le budget annexe Régie assainissement selon différents types de projets.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026 ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_007 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20260427_fin_057 du conseil communautaire du 27 avril 2026 portant création d'autorisations de programme et crédits de paiement – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu la délibération n° c_20260622_fin_080 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20260622_fin_089 du Conseil communautaire du 22 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026 – Budget annexe Régie assainissement ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : **approuve** les modifications des Crédits de Paiement (CP) du budget annexe Régie assainissement de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

N° AP / niveau de vote	Libellé Autorisation de Programme		Montant total de l'AP en HT	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031
110	Stations d'épuration	Création AP antérieures	51 265 000	1 360 000	9 475 000	11 970 000	9 020 000	9 220 000	10 220 000
		Modification BS 2026	51 265 000	1 360 000	9 475 000	11 970 000	9 020 000	9 220 000	10 220 000
210	Infrastructures intercommunales (chaines de transfert, bassins de stockage restitution)	Création AP antérieures	18 872 977	414 294	3 831 388	2 691 230	3 424 873	4 958 555	3 552 637
		Modification BS 2026	18 872 977	414 294	3 831 388	2 691 230	3 424 873	4 958 555	3 552 637
310	Reseaux gestion patrimoine	Création AP antérieures	12 070 000	2 070 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
		Modification BS 2026	12 070 000	2 070 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000
410	Réseaux opérations d'opportunité et devoiement	Création AP antérieures	3 709 500	109 500	600 000	1 000 000	1 000 000	500 000	500 000
		Modification BS 2026	3 709 500	109 500	600 000	1 000 000	1 000 000	500 000	500 000
510	Extensions du reseau	Création AP antérieures	3 035 000	910 000	100 000	210 000	250 000	670 000	895 000
		Modification BS 2026	3 035 000	610 000	400 000	210 000	250 000	670 000	895 000
610	Poste de relevage deversoirs d'orage équipement reseau	Création AP antérieures	1 350 000	250 000	220 000	220 000	220 000	220 000	220 000
		Modification BS 2026	1 350 000	400 000	220 000	220 000	220 000	220 000	70 000
710	Branchements	Création AP antérieures	1 800 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
		Modification BS 2026	1 800 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
810	Service commun, équipement reseau	Création AP antérieures	3 277 500	1 490 000	1 317 500	117 500	117 500	117 500	117 500
		Modification BS 2026	3 277 500	513 519	2 293 981	117 500	117 500	117 500	117 500
910	Etudes structurantes	Création AP antérieures	350 000	250 000	50 000	50 000	0	0	0
		Modification BS 2026	350 000	230 000	70 000	50 000	0	0	0

TOTAL	Création AP antérieures	95 729 977	7 153 794	17 893 888	18 558 730	16 332 373	17 986 055	17 805 137
	Modification BS 2026	95 729 977	6 007 313	19 190 369	18 558 730	16 332 373	17 986 055	17 655 137

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,
David ZAMOFING

Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 01/07/2026
- Publiée le 01/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.